

Séance du 22 avril 2026
Délibération N° 56 -2026

En exercice : 24

Présents : 22

Habilités à voter dans le cadre de la compétence « Action Sociale » : 15

Présents :

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-deux avril le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ	M. H. LHERMITTE	M. B. GUITTON	Mme G. GASTÉ	
Mme M. DENIS	M. G. CRESPIN	M. B. CHAUVIN	M. H. DEPOUEZ	
Mme K. BOISNARD	Mme E. MONTESINOS	M P.ROUAULT	M. P. LE GALL	
SUPPEANTS : M. J BAUDY				M. A. CANTIN
EXCUSES : TITULAIRES : M. M. FORTIER	M. D. PERRIN	Mme N. LEFBVRE-BERTIN	Mme A. BRUN	

ELECTION D'UN REPRESENTANT DU SYRENOR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION « LES CHENUS ».

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que les articles 9 et 10 des statuts de l'association « Les Chenus » approuvés le 01.03.2014 stipulent respectivement :

➤ Article.9 : Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil de 22 membres titulaires issus :

du collège des membres de droit : 6 sièges

Maire de La Chapelle des Fougeretz	1 siège
Maire de Gévezé	1 siège
Maire de Montgermont	1 siège
Maire de Parthenay de Bretagne	1 siège
Maire de Pacé	1 siège
Elu du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	1 siège

du collège des élus : 6 sièges

La Chapelle des Fougeretz	1 siège
Gévezé	1 siège
Montgermont	1 siège
Parthenay de Bretagne	1 siège
Pacé	1 siège
Syrenor	1 siège

du collège des personnes désignées : 5 sièges

La Chapelle des Fougeretz	1 siège
Gévezé	1 siège
Montgermont	1 siège
Parthenay de Bretagne	1 siège
Pacé	1 siège

le collège des partenaires : 3 sièges

le collège des bénévoles : 2 sièges

Ne peuvent être élus au Conseil d'Administration :

Le collège des bénéficiaires,

Le collège des salariés

➤ Article.10 : Elections et renouvellement du CA

Les membres du collège n°1 des membres de droit et du collège n°2 des membres élus siègent au Conseil d'Administration pour la durée de leur mandat électif municipal ou cantonal.

Conformément aux articles 9 et 10 des statuts de l'association « Les Chenus », Monsieur le Président demande qu'il soit procédé à la désignation d'un représentant du Syrenor au Conseil d'Administration de cette association.

Monsieur le Président :

- Propose la candidature de Madame Karine BOISNARD
- demande s'il y a d'autres candidats : aucun autre candidat ne se déclare

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à la majorité absolue** (3 abstentions : M. LE MEUT, M. D. SCHLAGDENHAUFFEN et Mme M-F LAHAYE), désignent :

Madame Karine BOISNARD représentante du Syrenor au conseil d'administration de l'association « Les Chenus » jusqu'à la fin de ce mandat.

Certifie exécutoire, compte tenu de :
sa réception en Préfecture le2026,
sa publication le2026,
sa notification le.....2026
Le Président

Le registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président



SYNDICAT DE RECHERCHE ET D'ÉTUDES
Syrenor
CENTRE DE RECHERCHE ET D'ÉTUDES